RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B Investissement
Société civile au capital de 1 450 000 €
Siège social : 135 impasse les myosotis 43200 YSSINGEAUX
894964535 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 31 mars,

A 15 heures,

Les associés de la Société 3B Investissement, société civile au capital de 1 450 000 €, divisé en 145 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 135 impasse les myosotis 43200 YSSINGEAUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Baptiste BOUILHOL, titulaire de 107 300 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Jean Francois BOUILHOL, titulaire de 37 700 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Francois BOUILHOL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un cogérant,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de cogérant, à compter du 1er avril 2025 pour une durée illimitée :

- Monsieur Baptiste BOUILHOL,
Demeurant [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]

Monsieur Baptiste BOUILHOL exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Baptiste BOUILHOL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-François BOUILHOL **M. Baptiste BOUILHOL**

[redacted]